



**Pôle Aménagement, Développement et Déplacements**  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique du Buëch

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE** du ..... 27 AVR. 2026 .....

**DEROGATION A L'ARRÊTÉ PERMANENT  
DE LIMITATION DE TONNAGE SUR LA RD 27**

**OBJET : Dérogation à l'arrêté portant limitation de tonnage**  
RD 27 – PR 8+592 au PR 14+000 - Commune de La Pierre

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 17 avril 2026 par laquelle l'entreprise TPS SABATIER, 83 rue de Céüze ZAC de la Gandière, 05110 La Saulce, sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin de réaliser la livraison d'une grue de chantier sur la RD 27 PR 8+592 au PR 14+000 sur la Commune de La Pierre,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes Alpes référencé ACRD27SER201439 du 12 septembre 2014 réglementant la limitation de tonnage à 3.5 tonnes ;

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 17 février 2026 portant délégation de signature,

**VU** l'état des lieux du 23 février 2026,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique du Buëch,

**CONSIDERANT :**

que pour permettre au pétitionnaire de réaliser cette livraison, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage du 12 septembre 2014 susvisé,

**ARRÊTE**

**Article 1 – Réglementation**

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 27 du PR 8+592 au PR 14+000 en respect des prescriptions ci-après,

Cette dérogation sera consentie pour **lundi 27 avril 2026**, pour le véhicule immatriculé DZ 863 WT.

**Article 2 - Restrictions**

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 44 tonnes,
- Le franchissement des virages en épingle se fera au pas,
- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 27 la présente dérogation pourra être suspendue
- Des panneaux de signalisation seront posés par le pétitionnaire aux extrémités de la section objet de la dérogation et aux carrefours afin d'informer les usagers de passages de poids lourds.

**Article 3 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

**Article 4 – Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, après la publication prévue à l'article 3 et après la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation ou à la date mentionnée à l'article 1.

**Article 5 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 6 - Exécution

- M. le Président du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune de La Pierre.

Fait à Gap, le 27 AVR. 2026

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
27/04/2026

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures  
Routières et Aéronautiques

  
Gilles DELABELLE